

65510 - Fonds de solidarité communale

Contrats départementaux de développement territorial et humain - Proposition d'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'urgence et d'approbation des termes des projets de conventions financières

Rapport n° CP/2019/191

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'urgence et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 437 892,31 €.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

- Sur le Territoire Ouest :

COMMUNE DE HURTIGHEIM	aménagement de la voirie
COMMUNE D'INGENHEIM	travaux de voirie, sécurisation des entrées du village
COMMUNE DE BAERENDORF	rénovation de la salle polyvalente
COMMUNE DE WANGENBOURG ENGENTHAL	aménagement d'un sentier piéton Route du Nideck
COMMUNE DE BALBRONN	Plan Lumière

- Sur le Territoire Sud :

COMMUNE DE BOURGHEIM	travaux de rénovation de la salle polyvalente
----------------------	---

- Sur le Territoire Nord :

COMMUNE DE DAMBACH	travaux de réhabilitation des églises
--------------------	---------------------------------------

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

III – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS D'URGENCE

La Commune d'EICHHOFFEN le 9 juin 2018 et la Commune de MOTHERN le 11 juin 2018 ont subi d'importants dégâts causés par les inondations et coulées de boues. Elles ont été classées en état de catastrophe naturelle au Journal Officiel du 27 juillet 2018.

Lors de sa séance du 20 juin 2016 (CD/2016/098), le Conseil Départemental a décidé de s'engager aux côtés des Communes sinistrées en versant une aide financière exceptionnelle à ces Communes.

L'aide pouvant être attribuée au titre du Fonds d'urgence se calcule de la façon suivante : il s'agit de 50% du reste à charge (déduction faite des diverses subventions attribuées par la Région ou autres organismes, les assurances...) des travaux éligibles, à savoir ceux

qui concernent les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie ainsi que les ouvrages d'art. Cette aide n'est pas plafonnée.

COMMUNE D'EICHHOFFEN	Aide exceptionnelle du département aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle par l'Etat
COMMUNE DE MOTHERN	Aide exceptionnelle du département aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle par l'Etat

Les commissions territoriales Nord, Sud et Ouest ont émis un avis favorable à ces propositions le 13 mai 2019.

IV – CARTOUCHE FINANCIER

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FDSURGENCE 2019/1	G 2019 Fonds d'urgence	500 000,00 €	497 871,71	26 627,13 €
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	39 126 411,27 €	411 265,18 €

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'urgence les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
COMMUNE DE HURTIGHEIM	100 000,00
COMMUNE D'INGENHEIM	73 181,60
COMMUNE DE BAERENDORF	100 000,00
COMMUNE DE WANGENBOURG ENGENTHAL	37 835,00
COMMUNE DE BALBRONN	42 192,64
COMMUNE D'EICHHOFFEN	8 580,00
COMMUNE DE BOURGHEIM	28 315,94
COMMUNE DE MOTHERN	18 047,13
COMMUNE DE DAMBACH	29 740,00
TOTAL	437 892,31 €

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 411 265,18 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds d'urgence aux Communes de MOTHERN et EICHHOFFEN pour un montant total de 26 627,13 €, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,



Frédéric BIERRY